

Membres présents

Béatrice, Vincent, Ghislain, Elie, Jérémie, Stéphane, et Matthieu Dalstein.

Ordre du jour

Cette réunion avait pour but unique de définir une politique de bande passante.

Ce compte-rendu est un mail de Matthieu Dalstein sur gestion@resel, daté du 2 avril, mis en forme par Elie Roux.

1 Bien dissocier deux problèmes

Le sujet concernait la politique à prendre vis à vis du flux extérieur passant par notre passerelle. Il en avait été question durant les dernières réunions, mais je pensais qu'il était utile de revoir en détail le sujet pour bien cerner les problèmes ... et donc les solutions à retenir.

Avant de passer à la solution technique retenue, je voudrais d'abord expliquer le constat de la situation qui a semblé être retenu par les participants :

Il y a deux problèmes distincts :

- Celui de la légalité des données circulant sur le réseau où nous nous trouvons face à Renater et à l'école. Nous sommes théoriquement tenus d'agir pour empêcher ces flux. cependant se pose le problème du respect de la vie privée et des lois informatique et liberté.
- Un souci de confort dans la bande passante disponible afin de ne pas laisser les petits consommateurs au profit des gros téléchargeurs. On ne parle pas de légalité ici, ce n'est qu'une histoire de quota pur et dur (mathématique).

Actuellement il ne semblerait pas que nous soyons en manque de bande passante (en tout cas ce n'est pas flagrant, personnellement j'ai fait du téléchargement continu à 150Ko/s sans passer par le proxy). Le rôle du ResEl est pleinement impliqué dans le débat en cours. Pour moi, le ResEl n'est pas un FAI pur et dur, mais a vocation de fournir un accès à internet aux membres actifs. Ainsi je pense que des restrictions de quota comme à VIA sont très violentes (500 Mo/jour) et que dans l'absolu il faudrait permettre aux gens de télécharger pleinement sans atteindre au "confort" des autres, en mettant à profit toute la bande passante dont nous disposons. Le tout, bien sur en supprimant purement et simplement le P2P. Aux dernières nouvelles, la politique du premier semestre qui peut paraître laxiste n'a absolument pas été vue par Renater ou comme l'école de manière négative (cf mail précédent de l'entrevue de norgz et co avec jeff). Ce point de vue me semble partagé par les membres présents hier.

2 La réponse retenue au problème

Donc il a été décidé de répondre distinctement à chacun des problèmes en mettant en place deux seuils (seuils descendant, pour les seuils montants, a priori un

Seuil 1

Ce seuil est placé à 1.5 Go mais amené à évoluer, c'est le seuil à partir duquel une personne téléchargeant plus se verra avertie des problèmes de légalité du contenu et des risques et sanctions prévues dans le cadre de la loi, des menaces de Renater, etc. Ce mail demandera à la personne concernée de cesser ces activités éventuelles.

Ce mail vise à tenir informés les membres actifs de la problématique de transfert (qui est valable d'ailleurs en interne, mais visible en premier lieu sur l'extérieur -> ce sujet est implicitement abordé,

et sera rediscuté une fois les choses clairement adoptées sur l'extérieur). On procède ici en qq sorte à une politique d'éducation qui entre dans le cadre de notre lutte contre les transferts illégaux vis à vis de la loi.

Seuil 2

Ce seuil est placé actuellement à 3 Go, il vise à maintenir une régulation dans le partage de bande passante. Sauf si la personne s'est préalablement justifiée, un mail sera envoyé lui demandant de diminuer ses transferts afin de ne pas laisser les autres utilisateurs. Une coupure d'une semaine d'internet interviendra à la première récidive dans la semaine suivant l'avertissement. En cas de récidive dans le mois suivant une coupure l'utilisateur sera coupé directement, sans préavis. En parallèle, une barre hebdomadaire de 10 Go est mise en place et fonctionne de manière similaire. Cette mesure est de notre recours et uniquement motivée par notre volonté, en tant qu'administrateurs du ResEl, afin de fournir un service (de qualité) comme évoqué dans les statuts (article 1 pour ceux qui ne les connaissent pas encore par coeur) .

Ces mesures seront complétées par la qos et le filtrage des P2P. La QOS aura pour but d'éviter d'atteindre le seuil 2 et le filtrage P2P parachève nos agissements expliqué dans le seuil 1.

3 Conclusion sur les quotas

Avant de critiquer l'utilisation de quotas qui peuvent paraître insensés, d'autant plus qu'ils ne sont pas linéaires (en gros tout ou rien entre 1.499 et 1.5 Go), il faut tout de même se rappeler que l'activité de log des flux et notre connaissance des transferts est un sujet dangereux ou il faut faire attention. S'imiscer dans les données d'une personne est condamnable (ce que nous avons retenu et qui semble en accord avec les lois IL en attendant un CR précis de Simon), nous ne pouvons donc pas vraiment nous fier sur le type de données (entendre snort) qui, selon moi, ne doit être utilisé qu'à titre indicatif. Et ceci, d'autant plus que l'interprétation de snort n'est pas si simple que ça : cherchez X-Kazaa sur google et snort vous considérera comme un délinquant.

A ce titre, il est à noter que nous ne ferons pas de distinction entre les flux chiffrés et non chiffrés et la raison en est simple : Le téléchargement de fichiers vidéos, par exemple, n'est pas sanctionné en soi. Ce sont les copyright et autres droits de la vidéo qui font que le transfert est illégal. [Ex : Ca m'est arrivé d'uploader des vidéos de telecom (comescope) chez ma famille , je ne vois pas en quoi je n'aurais pas le droit]. Hors connaître ceci nous est formellement interdit. Ceci est valable pour toutes les données : programmes, images, etc. Ainsi la solution du seuil 1 est censée répondre de manière générique à ce problème.

4 La communication

Pour appliquer de telles mesures, il faut impérativement avertir les membres actifs du ResEl. Je me répète, mais selon moi notre devoir est aussi celui de l'information comme je l'ai précisé pour le seuil 1. Ainsi des explications sur les lois et sur la politique du ResEl devront être exprimées sur agora, la ml utilisateurs@resel, le site (en interne en tout cas) ,le cdv ainsi que les pages d'inscription pour la pérenité de ces choix ; le tout sans mentionner la valeur des seuils pour éviter des débats stériles sur la taille. L'utilisateur se verra tout d'abord averti de la barre 1 avant de risquer la coupure...